



CONTRAT D'ADOPTION

Entraide Chats Villejuif

Association loi 1901
N° W9430044635 – SIRET : 828 441 261 00017
Maison des Associations
6 rue Georges Lebigot – 94800 Villejuif

1. IDENTITÉ DE L'ADOPTANT

Je soussigné(e),

Mme / M. :

Demeurant à :

Code postal : Ville :

Téléphone :

E-mail :

Pièce d'identité n° :

(Photocopie de la pièce d'identité et attestation de domicile jointes)

2. ANIMAL ADOPTÉ

Je déclare adopter ce jour, dans l'état où se trouve l'animal, le chat désigné ci-après :

Nom :

Sexe : ☐ Femelle ☐ Mâle

Descriptif :

L'adoption fait suite à une pré-visite virtuelle ou physique et à la signature du certificat d'engagement, au minimum 7 jours avant l'adoption, conformément à la réglementation en vigueur.

3. CONDITIONS FINANCIÈRES

L'adoption est effectuée contre une participation financière de :

240 € : chat ou chaton

95 € : chat de plus de 7 ans ou animal issu d'un sauvetage

Cette participation correspond aux frais vétérinaires engagés par l'association et couvre, selon les conditions définies par celle-ci : la stérilisation (si effectuée par l'association), l'identification, la primo-vaccination, les traitements contre les puces, vers, tiques et la gale, les tests FIV/FELV.

Aucun remboursement ne sera fait après l'adoption sauf en cas de maladie grave arrivée dans le mois qui suit cette adoption (typhus, PIF).

4. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES – CHATON

Si l'animal adopté est un chaton :

La stérilisation sera prise en charge par l'association vers 6 mois et avant 7 mois, **le rendez-vous vétérinaire sera pris pas nous en accord avec vous.**

ou

Si l'adoptant choisit un vétérinaire de son choix, la stérilisation sera réalisée à ses frais.

Lors de la signature du présent contrat, un chèque de caution de 150 € sera demandé.

Ce chèque ne sera encaissé que si l'adoptant ne fournit pas, avant les 7 mois de l'animal, une attestation de stérilisation.

5. SUIVI DE L'ADOPTION

Une visite post-adoption pourra être effectuée de manière aléatoire.

Des nouvelles, photos et vidéos de l'animal seront appréciées et pourront être demandées par l'association.

En cas de perte ou de décès de l'animal dans un délai de 6 mois après l'adoption, l'adoptant s'engage à en informer l'association dans les plus brefs délais.

6 – OBLIGATIONS DE L'ADOPTANT

L'adoptant s'engage à :

Assurer à l'animal des conditions de vie conformes à ses besoins physiologiques et comportementaux ;

Fournir nourriture, soins vétérinaires, hygiène et sécurité.

Ne jamais exercer ni tolérer aucune forme de maltraitance ou de négligence .

Sécuriser ou ne pas ouvrir les fenêtres lorsque le chat est dans la même pièce.

Maintenir l'animal identifié et à jour de ses soins.

En cas de perte ou décès de l'animal, l'adoptant s'engage à en informer l'association dans les plus brefs délais, justificatifs à l'appui si demandés.

Informez l'association de tout changement d'adresse ou de situation.

7 – INTERDICTION DE CESSIION

L'adoptant s'interdit formellement :

de vendre, de donner, de prêter, ou de céder l'animal à un tiers, refuge ou association,

sans l'accord écrit préalable de l'association.

8 – DROIT DE SUIVI ET DE CONTRÔLE

L'association se réserve le droit de demander des nouvelles, photos ou vidéos, d'effectuer une visite post-adoption, annoncée ou non, dans le respect de la vie privée.

Tout manquement grave aux obligations du présent contrat pourra entraîner la reprise immédiate de l'animal, sans indemnité pour l'adoptant.

9 – RESPONSABILITÉ

À compter de la remise de l'animal, l'adoptant en devient entièrement responsable, notamment en cas de :

dommages causés à des tiers, accidents, maladies, fugue.

L'association ne pourra être tenue responsable de faits survenus après l'adoption.

11- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Il est précisé que, dans la majorité des cas, l'association ne réalise aucun bénéfice sur les adoptions.

Si un léger excédent subsiste, celui-ci est intégralement réinvesti dans les soins vétérinaires d'autres chats pris en charge par l'association.

12 – DISPOSITIONS FINALES

L'adoptant reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité du présent contrat, l'accepter sans réserve, et s'engage à le respecter.

Le présent contrat est régi par le droit français.

Tout litige relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du siège de l'association.

Fait en deux exemplaires,

Le

L'adoptant

Signature :

Pour l'association

Signature :